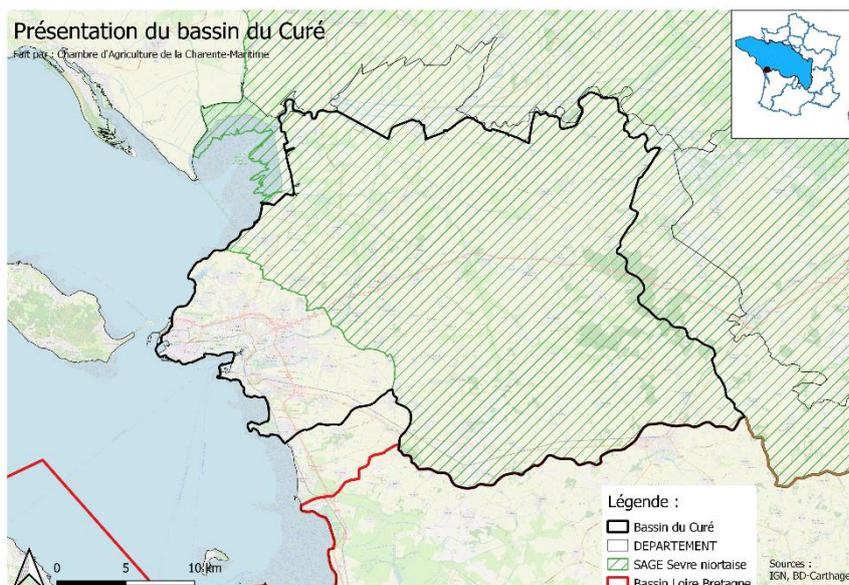


Le contexte

La zone d'étude pour ce projet de territoire correspond au bassin du Curé compris dans le SAGE Sèvre Niortaise complété de la zone blanche qui est incluse dans le SDAGE Loire-Bretagne mais en dehors du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP). La zone d'étude sera appelée ci-après : « bassin du Curé ».



Le bassin du Curé, classé en Zones de Répartition des Eaux, présente un déséquilibre chronique entre les prélèvements et la ressource en eau en période d'étiage. De même, les eaux superficielles et souterraines n'atteignent pas le bon état écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

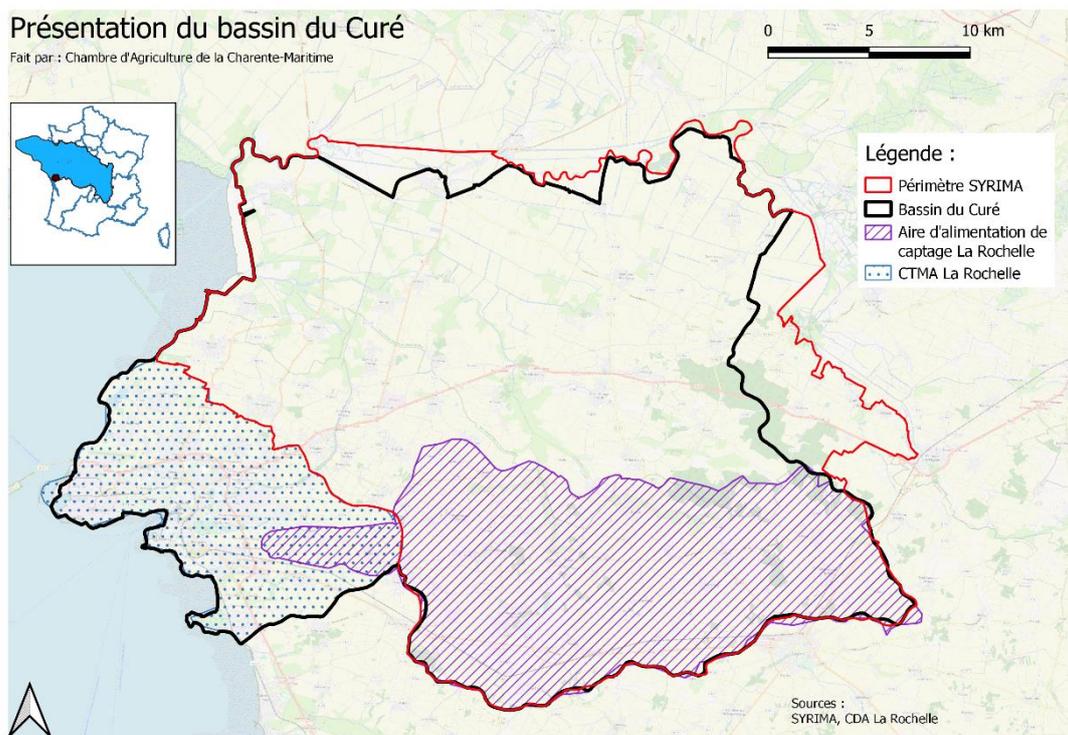
Deux masses d'eau (sur 3) sont aujourd'hui identifiées comme présentant un risque de non atteinte du bon état :

- La masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes libres du jurassique supérieur de l'Aunis » présente un état chimique médiocre et un état quantitatif dégradé dont le risque global de non atteinte du bon état pour le SDAGE 2022-2027 est clairement émis ;
- La masse d'eau superficielle « Le Curé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » présente un état écologique dégradé vis-à-vis des conditions biologiques et un risque de pression pour les paramètres nitrates, produits phytosanitaires, obstacle à l'écoulement et hydrologie.

Le bassin du Curé a fait et fait l'objet de plusieurs démarches en lien avec la reconquête du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau :

- Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques - Nord Aunis (2015-2019) ;
- Le Contrat Territorial de Gestion Quantitative (2016-2020) porté par la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
- Un Contrat Territorial porté par le SYRIMA ;

- Le Contrat Territorial porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- Le Programme Re-Ressources porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;



Afin de poursuivre les objectifs d'atteinte du bon état des milieux et d'inclure certains enjeux encore non identifiés par ces différents contrats territoriaux, un **Projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** se met en place sur le bassin du Curé conformément à l'instruction ministérielle du 07 mai 2019.

Cet engagement est motivé par la volonté de concilier la reconquête du bon état des milieux aquatiques, la préservation et la protection des milieux humides, de la ressource en eau conciliées avec le maintien des différents usages de l'eau.

Articulation avec le SAGE

Les enjeux du PTGE rejoignent ceux identifiés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE SNMP. La CLE a retenu dès les débuts de l'élaboration du SAGE, huit grands enjeux. Ils recoupent à la fois ceux soulignés par le SDAGE et ceux définis par les commissions inter-SAGE, le tout dans une perspective d'atteinte des grands objectifs édictés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Ces enjeux sont les suivants :

- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;

- Alimentation de la population en eau potable ;
- Maintien de l'activité conchylicole ;
- Gestion et prévention des risques naturels ;
- Préservation des milieux naturels ;
- Préservation de la ressource piscicole ;
- Satisfaction des usages touristiques et de loisirs.

Le SAGE SNMP fixe aussi des objectifs qualitatifs pour les teneurs en nitrates et pesticides dans les eaux souterraines. La feuille de route du SAGE SNMP, validée en CLE le 23 septembre 2019, indique que les contrats territoriaux sur son périmètre sont également des outils de mise en œuvre du SAGE.

La démarche PTGE :

- Concerne un territoire avec un déficit quantitatif au sens du SDAGE en vigueur ;
- Repose sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau ;
- Aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers permettant d'atteindre un équilibre entre besoins et ressources ;
- Respecte le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et intègre l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles) ;
- A pour objectif d'encourager la sobriété des usages d'améliorer la gestion de la ressource en amont.

Portage du PTGE

Compte tenu des particularités de ce territoire et de l'historique des démarches existantes, un co-portage du PTGE par les structures déjà engagées dans un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est apparu comme une gouvernance locale pertinente permettant de concilier tous les enjeux et la complémentarité des actions déjà engagées.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle, le SYRIMA et la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ont donc souhaité co-porter ce Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur le bassin du Curé.

Gouvernance du PTGE

Le 9 septembre 2021 s'est réunie une cellule d'accompagnement (voir Figure 1) pour garantir l'adéquation de la gouvernance proposée avec les impératifs de la démarche PTGE.

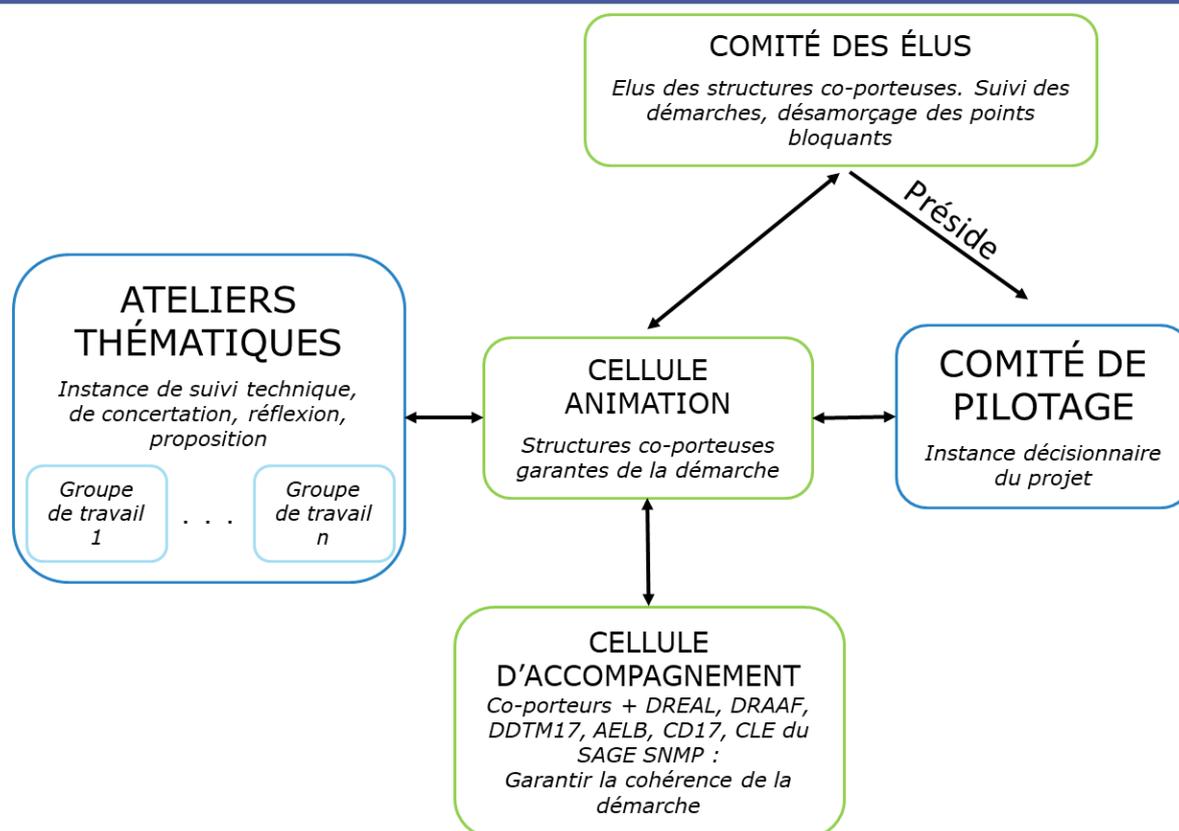


Figure 1 : Gouvernance de la démarche

Le **Comité de pilotage (COFIL)** est l'instance de suivi et de validation du PTGE. Il est décisionnaire. Il comprend les élu(e)s et directeurs/directrices des structures représentées. Le rôle de ce comité est principalement de :

- Définir les objectifs de la démarche ;
- Valider le choix des ateliers thématiques et la constitution des groupes de travail ;
- Valider les propositions des ateliers thématiques (Etat des lieux, programme d'actions, etc.) ;
- Evaluer et arbitrer la mise en œuvre des actions ;
- Valider le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

La composition du COFIL est donnée en annexe.

Une **cellule d'animation** constituée des services des 3 co-porteurs anime la démarche, en partenariat avec les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DDTM17), des financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental de la Charente-Maritime) et de l'animateur du SAGE SNMP au sein de la **cellule d'accompagnement**. La cellule d'animation sera aidée dans sa tâche par un prestataire dénommé « animateur externe », qui aura pour première mission de consulter l'ensemble des parties prenantes du projet, afin de faire émerger les principales problématiques.

Les **ateliers thématiques** sont le lieu de co-construction, de réflexions et de discussions techniques. Il comprend les techniciens ou personnes ayant la compétence au sein des structures représentées, ou du fait de leur expertise sur la thématique abordée. La

composition des groupes de travail et les thèmes abordés seront décidés en comité de pilotage après travail préliminaire du prestataire externe. Le rôle de cette instance est principalement de :

- Construire les réflexions sur l'enjeu de chaque groupe de travail ;
- Proposer les méthodes de calcul de certaines données à valider au COPIL ;
- Proposer les éventuelles études complémentaires à mener ;
- Formaliser les conclusions à proposer au COPIL ;
- Analyser les conclusions du COPIL le cas échéant et apporter des compléments.

Calendrier du PTGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne doit retranscrire notamment les volumes cibles du périmètre du bassin versant du Curé. Cette obligation calendaire impose des délais très contraints d'élaboration du PTGE prévoyant une validation à l'automne 2021. Le temps imparti ne permet pas une phase d'élaboration suffisante à un PTGE ambitieux.

Il est à noter que le temps nécessaire à une telle démarche est rappelé dans l'instruction ministérielle qui stipule que « *L'horizon temporel pour la définition d'un PTGE devrait être de 2-3 ans* ».

Les co-porteurs ont décidé de réaliser une démarche PTGE réaliste qui suppose donc de demander un report de délai en automne 2021. Le processus d'élaboration doit débuter pour pouvoir amorcer une démarche globale et intégrée de gestion de l'eau. Cette dernière réunit tous les défis de transition nécessaires pour s'adapter aux changements climatiques.

Remerciements particuliers:

- À l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Au Département de la Charente-Maritime
- Au Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDA)



Annexe : Composition du COPII

	Structure
Co-porteurs	Communauté d'Agglomération La Rochelle
	Chambre d'agriculture 17
	SYRIMA
	Eau 17
	Coopérative agricole Terre Atlantique
	Coopérative Agricole Océalia
	Négoce agricole Soufflet
	FRAB
	GAB17
	SYRES 17
	ASA des irrigants d'Aunis
	GDA Aunis
	CAVAC
	CORAB
	Coopérative de Courçon
	FD CUMA
	Syndicat des entrepreneurs des Territoires de la Charente-Maritime
	Comité régional de Conchyliculture
	CCI
	Port Atlantique La Rochelle
	PNR marais Poitevin
	PNR Marin Pertuis
	Conservatoire d'espaces naturels
	UNIMA
	IIBSN
	Nature environnement 17
	LPO Charente-Maritime
	Coordination de défense du Marais Poitevin
	Forum des marais atlantiques
	Fédération de la Charente Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
	Fédération de chasse
	Etablissement public du marais poitevin
	Agence de l'eau Loire-Bretagne
	Conseil départemental 17
	DDTM 17
	Association des maires
	CLE du SAGE
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
	DRAAF Nouvelle-Aquitaine



DREAL Nouvelle-Aquitaine
OFB
ARS Nouvelle Aquitaine
Communauté de communes Aunis Atlantique
Communauté de communes Aunis Sud
INRAE Saint Laurent de la Prée
CEP 17
UFC que choisir 17